Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Feytiat

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté de Réglementation - Lutte contre les bruits de voisinage, 2 octobre 2015, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/87065-feytiat/